



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2023_0116

Parking public Gare Rive Droite Fixation des tarifs de stationnement

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures et six minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-trois à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, Mme MESADIEU, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. BISSON, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
Mme LALLEMENT, a donné procuration à M. TARDIEU
M. BESANCON, a donné procuration à M. TURINI

Arrivés en cours de séance :

M. DUBARRY DE LA SALLE, 18h12, après l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 septembre 2023
Mme COSTE, 19h04, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0090
M. BESANCON, 19h21, avant le vote du projet de délibération n°DEL01_2023_0098

Excusée :

Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21 décembre 2023

Objet : Parking public Gare Rive Droite - Fixation des tarifs de stationnement

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a décidé de confier la gestion du parking public de la Gare Rive Droite sis 34 ter, rue Carnot à la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement ».

Il est nécessaire de fixer dès à présent les tarifs de stationnement afin de pouvoir ouvrir début mars 2024 ce parking au public.

Compte tenu de l'existence de parking en sous-sol sur la commune de Chaville, il été décidé de se baser sur la tarification horaire, appliqué en 2023, comme suit :

- Jusqu'à 5h de stationnement : 1,60 € par heure ;
- de 5h à 10h de stationnement : 0,80 € par heure ;
- et de 10h à 24h de stationnement : plafond à 12 €.

Les tarifs sont détaillés de la façon suivante :

Nombre d'heures de stationnement	Tarifs
1	1,60 €
2	3,20 €
3	4,80 €
4	6,40 €
5	8,00 €
6	8,80 €
7	9,60 €
8	10,40 €
9	11,20 €
10	12,00 €
24	12,00 €

Concernant les abonnements, seules deux tarifications sont proposées qui englobent l'ensemble des situations, sans exception :

Type de forfait	Tarif
Abonnement mensuel résident	75 €
Abonnement mensuel professionnel	95 €

Le fonctionnement du parking public sera détaillé dans un règlement intérieur.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2023.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité moins 7 abstentions,***

FIXE les tarifs horaires du parking public de la Gare Rive Droite sis 34 ter, rue Carnot comme suit :

Nombre d'heures de stationnement	Tarifs
1	1,60 €
2	3,20 €
3	4,80 €
4	6,40 €
5	8,00 €
6	8,80 €
7	9,60 €
8	10,40 €
9	11,20 €
10	12,00 €
24	12,00 €

FIXE le montant des abonnements mensuels, comme suit :

Type de forfait	Tarif
Abonnement mensuel résident	75 €
Abonnement mensuel professionnel	95 €



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 18/12/2023
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 19/12/2023
Qualité : (L) 12ème Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.